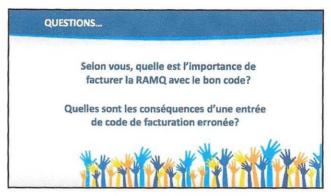
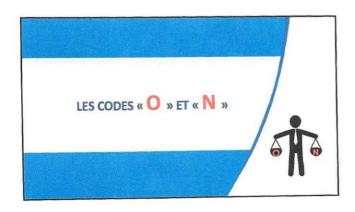
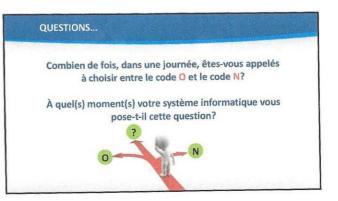


Discuter des impacts d'une facturation erronée Connaître les principaux codes de facturation liés à la distribution Connaître leurs modalités et les différentes exceptions Appliquer le code approprié selon la situation Éviter les erreurs de facturation Expliquer les changements importants de la nouvelle entente RAMQ-AQPP

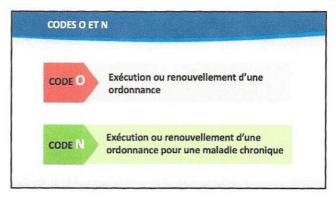




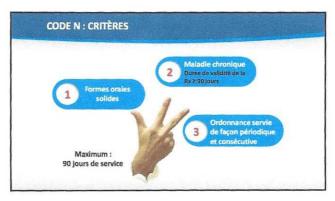












Honoraire fixe peu importe la durée de traitement
9,49 \$ par ordonnance si premier service
9,10 \$ par ordonnance si renouvellement(s)

Honoraire fixe mais calculé sur une base journalière
0,30 \$/jour de service
Correspond à 9,00 \$/30 jours
Importance +++ de la durée de traitement

Exemples

> ZITHROMAX® 250 mg 2 cos DIE le premier jour, puis 1 co DIE x 4 jours

Code 0 à 9,49 \$

> NORVASC® 5 mg DIE Ren. X 1 an

Code de service N

> Pour 30 jours: 0,30\$ X 30 jours = 9,00 \$

Pour 15 jours: 0,30\$ X 15 jours = 4,50 \$

Pour 60 jours: 0,30\$ X 60 jours = 18,00 \$

Pour 90 jours: 0,30\$ X 90 jours = 27,00 \$



Situations de maladie chronique L'ordonnance remplit les critères du code N, mais... Autorisation spéciale d'utiliser le code O pour une durée plus courte que 30 jours

EXCEPTION Nº 1 Les narcotiques Peuvent être mis en code O pour < 30 jours Durée du service : au jugement du pharmacien, mais... Fractionnement permis au moindre de 25% de la qté prescrite ou pour une durée de traitement de 7 jours Pas besoin de Rx du médecin Documentation d'une raison justificative

Par exemple: OXYNEO® 20 mg BID QTP = 300 cos, servir 60 cos à la fois Décision du pharmacien de servir 14 cos à la fois Code O

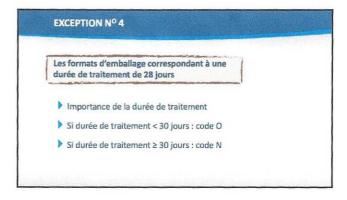
Honoraires applicables lors d'un traitement de substitution de la dépendance aux opioïdes MÉTHADONE SUBOXONE® Tarif: 14,48 \$

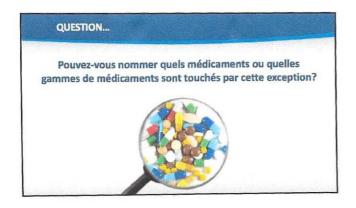
Les drogues contrôlées en ajustement de dose Les premiers paliers peuvent être mis en code O Plus d'un palier servis la même journée : ok Autres médicaments en ajustement de dose: modalités différentes

Par exemple: VYVANSE® 10 mg DIE X7 jours puis VYVANSE® 20 mg DIE X7 jours puis VYVANSE® 30 mg DIE X 1 mois ren. X 5 Étapes 1 et 2 : code O Étape 3: code N

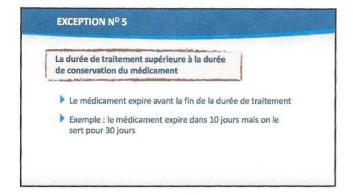
Le dernier renouvellement avec quantité restante inférieure à 30 jours Possible de servir la quantité restante en code 0 Le nombre de renouvellements doit être à 0 Quantité moindre que l'équivalent de 30 jours de service

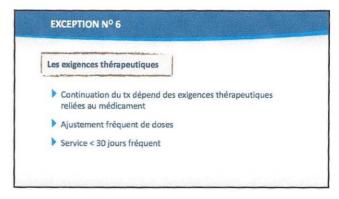
Par exemple: JANUVIA* 100 mg DIE QTP = 30 cos, ren. X 12 Renouvellements à zéro Reste 14 cos à servir Service de 14 cos : code O

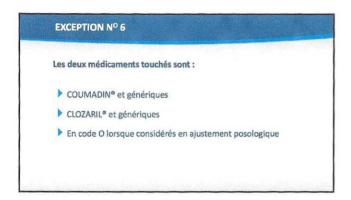




Par exemple: ACTONEL® 35 mg 1 boîte : code O FOSAMAX® 70 mg 2 boîtes : code N YAZ® 1 boîte : code O TRI-CYCLEN® 2 boîtes: code N DIOVAN-HCT® 1 boîte de 28 : code O









LE CODE 6 - MODALITÉS

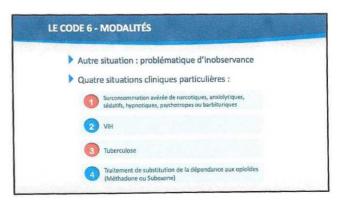
Service chronique de moins de 7 jours

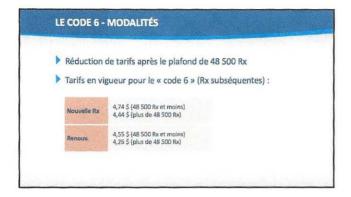
Première Rx facturée en code O

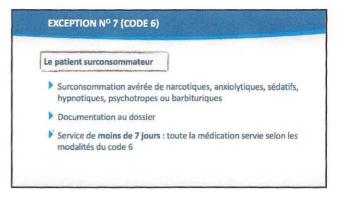
✓ 9,49 \$ si premier service
✓ 9,10 \$ si renouvellement

Rx subséquentes
✓ Selon les tarifs associés au « code 6 »

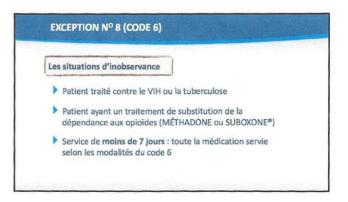
Peut s'appliquer, par exemple, en cas de l'obtention d'une copie d'un jugement de la cour



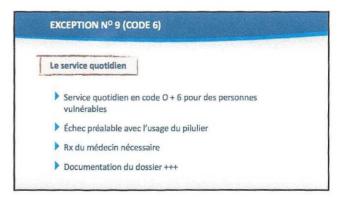




Par exemple : Surconsommation de RIVOTRIL® documentée au dossier Décision de servir aux 3 jours RIVOTRIL® : code O Tous les autres : code 6



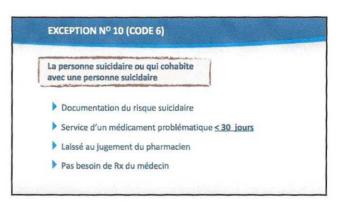
Par exemple: Méthadone servie aux 3 jours : code J Tous les autres : en code 6 1er médicament servi contre VIH/tuberculose : code O Tous les autres : en code 6



Par exemple : Patient vivant avec l'Alzheimer Patient schizophrène très affecté sur le plan cognitif Patient greffé Le mot « exceptionnel » doit prendre tout son sens ici!

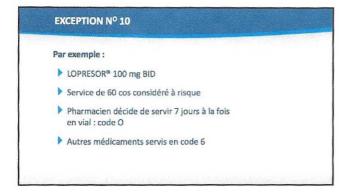
Le service quotidien peut s'appliquer lorsque : Échec au pilulier ou essai au pilulier ne peut être envisagé et Patient vit seul ou cohabite avec une personne ne pouvant effectuer la gestion du pilulier en raison de ses propres incapacités et Travailleur(se) social(e) ou infirmier(ère) est en contact avec le patient afin de s'assurer de son état de santé et de sa sécurité et le pharmacien communique avec ce professionnel au moins une fois par mois afin de justifer le maintien de ce service

Les modalités de documentation: Detention d'une Rx du médecin demandant une quantité émise ou une durée de traitement de moins de 7 jours Motifs ne permettant pas l'usage du pilulier ou les raisons de l'échec lors d'un essai antérieur Le cas échéant: les incapacités de la personne qui cohabite avec le patient et qui font obstacle à la gestion de la médication Notes claires et datées sur les échanges entre professionnels de la santé impliqués dans le dossier du patient



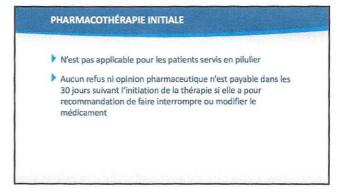
LES CRITÈRES Le patient ou une personne qui habite avec lui présente un danger suicidaire Ce danger est bien documenté au dossier par le pharmacien Le pharmacien prend cette décision parce qu'il juge que la quantité prescrite serait dangereuse pour la santé ou la vie du patient ou de la personne qui cohabite avec lui

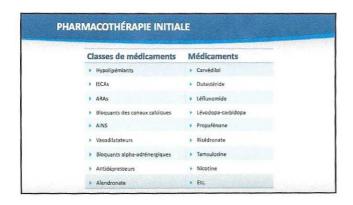
LES CRITÈRES La durée servie est laissée au jugement du pharmacien Première Rx facturée en code O ✓ 9,49 \$ si premier service ✓ 9,10 \$ si renouvellement Rx subséquentes ✓ Selon les tarifs associés au « code 6 »

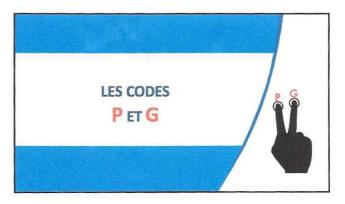




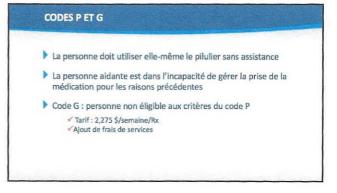
PHARMACOTHÉRAPIE INITIALE Applicable lors de l'initiation d'une pharmacothérapie reliée à une maladie chronique ou de longue durée Période d'essai de 7 jours si pas de Rx depuis les 24 derniers mois Tarif: 9,49 \$



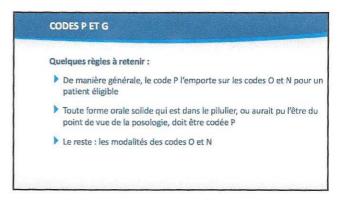


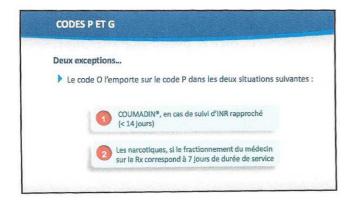


Modalités de la règle 24 Service à la semaine (passera ou livraison) Tarif: 4,39 \$/semaine/Rx Critères de sélection: Problèmes cognitifs Handicaps physiques ou sensoriels Complexité du régime posologique Niveau de danger en regard de la situation clinique



Exceptions en présence desquelles on peut facturer en code P pour 14, 21 ou 28 jours V Patient quitte temporairement son domicile Circonstances exceptionnelles reliées à l'isolement Circonstances exceptionnelles reliées à la distance Il est primordial de bien documenter le dossier Si le patient ne rencontre pas une de ces trois exceptions, il faut facturer avec le code N







NOUVEAUX ACTES CLINIQUES RÉMUNÉRÉS

- Règle 36 : Administration d'un médicament aux fins d'enseignement
 - Médicament injectable par voie sous-cutanée, intradermique ou intramusculaire
 - √ Consentement obtenu de la part du patient
 - ✓ Documentation au dossier :
 - Consentemer
 - Nom du médicament administré
 - Dose, voie et moment d'administration
- Formation exigée pour le pharmacien
- Tarif de 18,30 \$ (une fois par année, par médicament)

NOUVEAUX ACTES CLINIQUES RÉMUNÉRÉS

- Règle 37 : Substitution thérapeutique d'un médicament lors d'une rupture d'approvisionnement
 - Médicament non disponible après vérification auprès de deux pharmacies de la région et deux grossistes
- √ Choix d'un médicament de la même sous-classe thérapeutique, mais d'une autre dénomination commune
- ✓ Patient avisé
- √ Documentation des démarches et des explications qui sous-tendent le choix de produit et qui ont été offertes au patient
- √ Information envoyée au médecin traitant
- Tarif de 16,25 \$

NOUVEAUX ACTES CLINIQUES RÉMUNÉRÉS

- Règle 38 : Ajustement de la dose d'un médicament afin d'assurer la sécurité du patient
 - ✓ Diminuer les effets Indésirables d'un médicament
 - ✓ Gérer les interactions médicamenteuses
 - ✓ Prévenir la défaillance d'un organe
 - ✓ Prendre en compte les fonctions rénales ou hépatiques du patient
- ✓ Prendre en compte le poids du patient
- ✓ Améliorer la tolérance du patient à la thérapie médicamenteuse
- ✓ Corriger une erreur manifeste de dosage
- Tarif de 20,10 \$

NOUVEAUX ACTES CLINIQUES RÉMUNÉRÉS

- Règle 38 : Ajustement de la dose d'un médicament afin d'assurer la sécurité du patient
- Quelques notes :
 - ✓ Le pharmacien doit aviser le médecin traitant et le patient de l'ajustement effectué
 - √ Le pharmacien doit inscrire au dossier patient les modifications qu'il a apportées
 - Le pharmacien ne peut ajuster une ordonnance qui concerne des stupéfiants, des drogues contrôlées ou des substances ciblées
- Pas de rémunération pour modification de forme, de quantité ou la répartition d'une même dose quotidienne selon une fréquence posologique différente

NOUVEAUX ACTES CLINIQUES RÉMUNÉRÉS

- Règle 39 : Prise en charge de la clientèle en soins palliatifs
- √ Patient peut être à la maison ou dans une unité de soins palliatifs
- ✓ Prise en charge veut dire :
 - Assurer le suivi de la distribution des médicaments
 - Travailler en collaboration avec l'équipe de soins
 - Ajuster la médication du patient lorsque requis pour son soulagement et son confort
 - Documentation du dossier +++ (pronostic, plan de soins, interventions et activités réalisées, etc.)
 - Le pharmacien peut être appelé à se déplacer
 - " Non payables : ajustement pour sécurité (Lol 41) et opinion pour modification de dosage
- Tarif de 30,00 \$ par semaine

NOUVEAUX ACTES CLINIQUES RÉMUNÉRÉS

- Règle 40 : Prise en charge après une hospitalisation
- Quelques notes :
- √ Hospitalisation d'au moins 24 heures
- Modification à au moins 3 médicaments chroniques (ajout, cessation, modification de dose ou de posologie)
- √ On exclut : calcium, vitamine D, vitamine B₁₂ per os, acétaminophène, aspirine, anovulants, laxatifs/purgatifs, IPP
- √ Les opinions et les refus sont payables si requis
- > Tarif de 25,00 \$

